



REGLEMENT INTERIEUR LES HALLES - MEDIATHEQUE ET LUDOTHEQUE

Préambule

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement du service Les Halles médiathèque et ludothèque. Ce règlement intérieur fixe les droits et devoirs de tous les usagers : visiteurs, lecteurs, joueurs, emprunteurs, spectateurs... etc.

Le personnel, sous l'autorité du responsable du service, est chargé de le faire appliquer.

Toute personne, par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services de la médiathèque et de la ludothèque, se doit de respecter le présent règlement intérieur auquel elle s'engage à se conformer, ainsi que les conditions spécifiques d'utilisation de certains services.

Article 1 : Accès aux locaux

1.1 Conditions d'accès

L'accès aux locaux de la médiathèque et de la ludothèque est libre et gratuit pour tous, sous réserve de se conformer au présent règlement. Seuls les espaces réservés au public sont librement accessibles.

L'accès et l'activité des mineurs à la médiathèque et à la ludothèque s'exercent sous la responsabilité de leurs responsables légaux.

Les groupes qui souhaitent accéder aux locaux et utiliser les services de la médiathèque ou de la ludothèque doivent prendre contact avec la direction.

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locaux de la médiathèque et de la ludothèque.

Les animaux, en dehors de ceux accompagnant les personnes handicapées ou en cours de dressage pour cet accompagnement, sont interdits.

Les usagers ne peuvent en aucun cas se livrer à des courses, bousculades, glissades ou escalades et se déplacer en rollers, skateboard, trottinettes ou bicyclettes à l'intérieur des locaux. Les bicyclettes devront être garées à l'extérieur des locaux dans les garages à vélos prévus à cet effet.

Conformément à la loi, les armes de toute catégorie ou par destination sont strictement prohibées.

1.2 Horaires

Les horaires d'ouverture au public de chaque service sont portés à la connaissance du public de manière lisible à l'extérieur des locaux. Ces renseignements sont également disponibles sur les sites Internet de la Ville et du Réseau des médiathèques de la communauté de communes du Pays de Châteaugiron.

Ainsi pour la médiathèque, les horaires d'ouverture au public sont :

Mardi	Mercredi	Vendredi	Samedi
	10h00-12h00		10h00-13h00
15h-18h00	14h00-18h00	17h00-20h00	15h00-18h00

Ainsi pour la ludothèque, les horaires d'ouverture au public sont:

Mardi	Mercredi	Vendredi	Samedi
	10h00-12h00		11h00-13h00
16h30-18h30	15h00-18h00	17h00-19h00	

Ces horaires pourront être modifiés par le Maire.

Le présent article de ce règlement intérieur sera alors modifié en ce sens. Les usagers sont prévenus de ces modifications par voie de presse, affichage, diffusion numérique ou tout autre moyen dans des délais au moins égaux à la durée normale de l'emprunt.

La direction se réserve le droit de modifier ces horaires dans des délais d'urgence en fonction des nécessités de service ou en cas de circonstances particulières.

1.3 Accueil du public

Le personnel des Halles médiathèque et ludothèque se tient à la disposition des usagers afin de les accompagner dans leur utilisation des ressources et des services de l'établissement. Il met toute sa compétence à développer un accueil de qualité et adapté à chacun.

1.4 Comportements et usages

Un comportement correct et respectueux est exigé de tout usager à l'égard des autres usagers et du personnel. Les usagers doivent également respecter la propreté et l'intégrité des locaux, des mobiliers, du matériel et des collections, ainsi que les usages de certains espaces (espaces de travail notamment) ou les animations et jeux en cours. Ils ne devront en aucun cas être source de nuisances pour les autres usagers et le personnel.

Les usagers peuvent boire, manger et téléphoner à l'intérieur des locaux de la médiathèque et de la ludothèque dans le respect de la propreté des lieux, des mobiliers, du matériel, des collections et des autres usagers. Les parents pourront également allaiter, nourrir et changer les enfants en bas âge. Des sanitaires équipés d'une table à langer sont notamment à leur disposition au rez-de-chaussée de la médiathèque.

Les usagers peuvent également jouer et se costumer dans les locaux de la médiathèque. Des jeux, jouets et costumes sont mis à leur disposition à cette fin pour une utilisation sur place.

Il est interdit de distribuer des tracts, de se livrer à toute propagande politique, religieuse, syndicale ou commerciale et d'apposer des affiches ou tracts sans l'autorisation de la direction ou de son représentant.

Les responsables légaux demeurent expressément responsables des allées et venues, ainsi que du comportement des enfants dont ils ont la charge.

1.5 Responsabilité en cas de non-respect des consignes de sécurité et du présent règlement

Toute personne qui refuserait de se soumettre aux consignes écrites ou orales, troublerait l'ordre, ou ne respecterait pas les autres usagers ou le personnel du service, sera immédiatement invitée par le personnel à quitter les lieux. En cas de récidive, le responsable de l'établissement peut proposer au Maire l'exclusion temporaire ou définitive.

Tout vol ou toute dégradation des lieux, du mobilier, du matériel et des collections, toute agression physique ou verbale à l'encontre du personnel pourra entraîner une poursuite judiciaire et impliquera la réparation du dommage aux frais de celui qui l'aura occasionné.

1.6 Effets personnels

Les usagers sont entièrement responsables de leurs effets personnels. La Ville décline toute responsabilité en cas de vol d'objets personnels des usagers à l'intérieur des locaux de la médiathèque et de la ludothèque. Elle ne répondra pas non plus des préjudices intervenant à l'intérieur des locaux, en cas de litige entre usagers.

Les objets trouvés doivent être remis à un membre du personnel. Ils pourront être réclamés dans un premier temps à l'accueil de la médiathèque ou de la ludothèque. Ils seront ensuite récupérables en Mairie, au bureau de la Police Municipale qui est chargée de leur gestion.

1.7 Situations d'urgences

Tout accident, sinistre ou événement anormal doit être immédiatement signalé à un membre du personnel. En présence d'une situation de nature à compromettre la sécurité des personnes et des biens, des dispositions d'alerte peuvent être prises comportant notamment la fermeture totale ou partielle d'un espace, et le contrôle des sorties. Si l'évacuation des locaux est rendue nécessaire, il y est procédé dans l'ordre et la discipline sous la conduite du personnel susvisé conformément aux consignes reçues par ce dernier.

Le responsable de l'établissement, ou son représentant, est autorisé à recourir aux forces de l'ordre en cas de perturbation du service (désordre, acte de vandalisme, vol, menace...).

Au-delà de l'heure de fermeture, les enfants non accompagnés seront confiés à la gendarmerie la plus proche.

1.8 Droit à l'image

Il est interdit d'effectuer des prises de vues d'un usager ou d'un membre du personnel sans son accord explicite. Plus particulièrement, il est strictement interdit de photographier des enfants sans l'accord écrit du responsable légal.

Sont soumis à une demande d'autorisation préalable du responsable du service :

- les prises de vues de l'intérieur des locaux,
- les reportages ou interviews,
- les tournages de films,
- les enregistrements sonores,
- les enquêtes.

Article 2 : Accès aux services et aux rendez-vous culturels

2-1 Accès gratuit

L'accès aux services suivants, sur place et en ligne, est libre et gratuit pour tous, sous réserve de se conformer au présent règlement :

- utilisation des espaces de jeux, de lecture ou de travail de la médiathèque et de la ludothèque
- consultation du catalogue des collections
- réservations et prolongations de documents
- suggestions d'achat de document ou jeu
- consultation de l'information locale
- recharge électrique des terminaux mobiles (téléphones mobiles, smartphones, ordinateurs portables, tablettes, liseuses...)
- utilisation des espaces sanitaires dont les toilettes tout-petits et leur plan à langer.

2-2 Portage à domicile

Le service de Portage à domicile s'adresse aux personnes dans l'incapacité momentanée ou durable de se déplacer à la médiathèque.

Toute personne qui souhaite profiter du service de Portage à domicile des documents de la médiathèque doit être inscrite au réseau des médiathèques de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron et résider à Châteaugiron. Son inscription doit être en cours de validité.

2-3 Accueil des groupes

Dans le cadre de ses missions et de son projet d'établissement, le service médiathèque et ludothèque accueille des groupes ou va à leur rencontre tout au long de l'année. Ce type de partenariat fait l'objet d'un conventionnement. Les établissements, collectivités ou associations intéressés peuvent contacter la direction.

2-4 Associations locales

Dans le cadre de ses missions et de son projet d'établissement, et en tant que service public, Les Halles médiathèque souhaitent favoriser la dynamique associative locale et mettent leurs locaux à disposition des associations avec lesquelles elles ont des objectifs communs. Ce type de partenariat fait l'objet d'un conventionnement. Les associations intéressées peuvent contacter la direction.

2-5 Artistes du territoire

Dans le cadre de ses missions et de son projet d'établissement, et pour favoriser les pratiques amateurs, Les Halles médiathèque accueillent au sein de leur espace d'exposition les artistes du territoire dont le travail témoigne d'une démarche personnelle du point de vue du sujet ou de la technique. Ce type de partenariat fait l'objet d'un conventionnement. Les artistes intéressés peuvent contacter la direction.

2-6 L'accès aux rendez-vous culturels

L'accès aux rendez-vous que programment Les Halles médiathèque et ludothèque est libre et gratuit, à l'exception des ateliers numériques dont l'accès est réservé aux personnes inscrites au réseau des médiathèques de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron tel que précisé à l'article 3-5.

Les Halles médiathèque et ludothèque peuvent accueillir d'autres rendez-vous, à l'initiative de leurs partenaires et dont l'accès pourra être payant.

Article 3 : Accès Internet et aux services numériques

3-1 Cadre juridique général

L'utilisation d'un système informatique, quel qu'il soit, est soumis au respect d'un certain nombre de textes de lois. Leur non-respect est passible de sanctions pénales, amendes et emprisonnement.

Pour information et de manière synthétique, ces textes concernent :

- La protection des mineurs : la médiathèque étant ouverte à tous, il est interdit de consulter des sites à caractère violent, pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine susceptibles d'être vus ou perçus par un mineur. A fortiori, la consultation de sites de ce type mettant en scène des mineurs est également sanctionnée pénalement (Articles 227-23 et 227-24 du Code pénal),
- La fraude informatique : « le fait d'accéder ou de se maintenir frauduleusement dans tout ou partie d'un système, le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système, le fait d'introduire, de supprimer ou de modifier frauduleusement les données qu'il contient » sont considérés comme des délits. « La tentative des délits est punie des mêmes peines » (Articles 323-1 à 323-7 du code pénal. Loi n° 88-19 du 5 janvier 1988 modifiée par la loi n° 92-685 du 22 juillet 1992),
- Le droit des auteurs : le code de la propriété intellectuelle sanctionne la contrefaçon et d'une manière générale toute atteinte aux droits des auteurs. Toute réutilisation de données comportant des œuvres littéraires et artistiques notamment est illicite sans le consentement express des auteurs ou des ayant-droits (Loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 relative aux droits d'auteur, étendue aux logiciels en tant qu'œuvres de l'esprit, et la protection prévue par la loi

- n° 57-298 du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique),
- La lutte contre le terrorisme : conformément à la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006, la médiathèque conserve les données de connexion pendant une durée de 12 mois (Décret 2006-358 relatif à la conservation des données des communications électroniques).

3-2 Accès Internet à partir des postes fixes

Les Halles médiathèque mettent à disposition du public un espace équipé en réseau et connecté à Internet. L'accès à ce service est gratuit pour les personnes inscrites au Réseau des médiathèques de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron. Leur inscription doit être en cours de validité.

Afin de découvrir le service, deux heures gratuites exceptionnelles sont réservées aux usagers non-inscrits. Elles peuvent être utilisées en une fois ou cumulées. Cet accès gratuit se fait sur présentation obligatoire d'une pièce d'identité.

La consultation d'Internet doit se faire dans le respect des lois et réglementations en vigueur. Sont notamment interdits à la consultation :

- les sites à caractères raciste, pédophile, pornographique,
- ou faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales
- et/ou tout autre site portant atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens.

Les postes informatiques de cet espace sont équipés d'un filtrage de sécurité antivirus et de contrôle des accès Internet. L'utilisateur n'est pas autorisé à retirer ou suspendre ce filtrage. Chaque usager constatant la déconnexion du filtrage doit en informer immédiatement le personnel.

Ce service permet également d'utiliser les logiciels et les applications installées sur les postes, d'enregistrer des fichiers et d'imprimer des documents en noir et blanc ou en couleur.

Deux postes informatiques supplémentaires sont à la disposition des usagers dans les espaces Fictions et presse et Documentation. Ils permettent de consulter le catalogue des collections en ligne et de se connecter à Internet pour une consultation rapide. Les règles d'accès à internet du présent règlement s'appliquent à l'usage de ces postes. Le personnel se réserve le droit d'interdire un accès si un usage frauduleux ou illégal est constaté sur une connexion.

3-3 Accès Internet par un réseau sans fil wifi

Les Halles médiathèque proposent un hotspot wifi permettant la connexion des usagers via leurs propres terminaux mobiles. Ce service est gratuit, accessible à tous aux horaires d'ouverture de la médiathèque et sur demande du mot de passe d'accès au réseau.

Les règles d'accès à Internet du présent règlement s'appliquent à l'usage du hotspot wifi. Le personnel se réserve le droit d'interdire un accès si un usage frauduleux ou illégal est constaté sur une connexion.

3-4 Accès Internet à partir de tablettes numériques

Dans le cadre du Réseau des médiathèques de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron, Les Halles médiathèque proposent des tablettes numériques avec accès Internet pour la consultation sur place. Les tablettes sont consultables librement dans l'Espace Image et son, sous réserve de se conformer au présent règlement.

Les règles d'accès à Internet du présent règlement s'appliquent à l'usage des tablettes numériques. Le personnel se réserve le droit d'interdire un accès si un usage frauduleux ou illégal est constaté sur une connexion.

Les conditions spécifiques d'utilisation des tablettes sont fixées par le Réseau des médiathèques de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron et portées à la connaissance de l'utilisateur lors de son accès au service.

3-5 Ateliers numériques et accueil personnalisé

Dans le cadre du Réseau des médiathèques de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron, la médiathèque programme des initiations informatiques et des ateliers pratiques ou créatifs.

Ces ateliers sont gratuits, dans la limite des places disponibles, sous réserve d'être inscrit au Réseau des médiathèques de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron et d'avoir réservé au préalable.

Sur rendez-vous, les usagers peuvent également être accompagnés et assistés par le responsable numérique du service dans leur utilisation des outils et services numériques mis à disposition.

3-6 Jeux vidéo sur consoles

Dans le cadre du Réseau des médiathèques de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron, la médiathèque met gratuitement à la disposition des usagers un espace de jeux vidéo sur consoles. Les conditions spécifiques d'utilisation des jeux vidéo sur consoles sont fixées par le Réseau des médiathèques de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron et portées à la connaissance de l'utilisateur lors de son accès au service.

Article 4 : Accès aux collections

4-1 Lecture, consultation et jeu sur place

L'accès aux documents de la médiathèque et aux jeux et jouets de la ludothèque est libre et gratuit pour tous.

4-2 Conditions générales d'emprunt des collections

Toute personne qui souhaite emprunter les documents de la médiathèque et les jeux et jouets de la ludothèque doit être inscrite. Son inscription doit être en cours de validité.

4-3 Responsabilité des emprunteurs

Conformément au Code de la propriété intellectuelle, les documents audiovisuels sont réservés à un usage strictement privé, sauf indication contraire.

Chaque inscrit est responsable des documents, jeux ou jouets enregistrés sur son compte jusqu'au retour effectif et informatisé des emprunts. En cas de perte ou de vol de sa carte, l'utilisateur inscrit doit prévenir immédiatement le service pour faire opposition.

Les responsables légaux, en signant l'autorisation d'inscription de leur enfant mineur, sont responsables des emprunts de celui-ci. Le choix des documents, jeux et jouets empruntés se fait donc sous leur seule responsabilité. La responsabilité du personnel de la médiathèque et de la ludothèque ne peut en aucun cas être engagée.

4-4 Respect de l'intégrité des collections

Les usagers doivent respecter l'intégrité des collections. Ils sont tenus de rendre les documents de la médiathèque et les jeux et jouets de la ludothèque dans l'état dans lequel ils les ont empruntés.

Il est notamment interdit :

- d'annoter, d'écrire ou de corner les livres et magazines,
- d'utiliser du ruban adhésif ou du papier collant repositionnable (type post-it ®),
- d'utiliser les documents, jeux et jouets d'une manière non conforme à leur destination.

Tout document détérioré sera remplacé ou remboursé selon les modalités prévues à l'article 4-8.

L'emprunteur est tenu de signaler les dommages, accidentels ou dus à l'usure, qu'il a éventuellement provoqués ou simplement constatés sur les documents, jeux ou jouets. Aucune réparation ne doit être entreprise par l'utilisateur. Les réparations sont effectuées uniquement par le personnel qualifié du service.

4-5 Modalités d'emprunt des collections de la médiathèque

L'emprunt des documents de la médiathèque est gratuit.

Sauf indication contraire et dans les limites fixées par les modalités en cours, les usagers inscrits peuvent emprunter dans toutes les médiathèques du réseau et rendre les documents également dans toutes les médiathèques, quelle que soit la médiathèque d'emprunt.

Les usagers bénéficient également d'une boîte de retours des prêts, à leur disposition en extérieur, sur le parvis arrière côté rue de la Poterie. Elle est disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

A l'exception des documents réservés par un autre usager, et sous réserve d'une inscription en cours de validité, tout document emprunté peut être prolongé pour une durée équivalente à la durée de prêt initiale. Cette prolongation peut se faire sur place ou directement en ligne.

Tout document non restitué sera remplacé ou remboursé selon les modalités prévues à l'article 4-8.

4-6 Modalités d'emprunt des collections de la ludothèque

L'emprunt des jeux et jouets de la ludothèque est payant.

Contrairement aux documents des médiathèques du réseau, les collections de la ludothèque ne peuvent être empruntées et rendues qu'à la ludothèque. L'emprunteur doit vérifier que le jeu est complet avant l'emprunt et le retour. Toute pièce manquante ou détériorée est à signaler au personnel.

Tout jeu ou jouet non restitué sera remplacé ou remboursé selon les modalités prévues à l'article 4-8.

4-7 Retards et pénalités de retards des documents, jeux et jouets

L'emprunteur est tenu de rapporter les documents, jeux et jouets qu'il a empruntés, à la date de retour prévue.

Après le premier avis de relance du service, tout lecteur qui n'a pas rendu les documents, jeux ou jouets empruntés dans les délais impartis, et sans en avoir informé le service ou demandé une prolongation, est passible d'une suspension temporaire d'emprunt d'une durée équivalente au retard constaté.

4-8 Remplacement et tarifs de remplacement des documents, jeux et jouets détériorés ou non rendus

Les documents, jeux et jouets détériorés ou non rendus devront être remplacés à l'identique ou remboursés.

4-9 Contrôle antivol

La médiathèque est équipée d'un système de détection antivol. En cas de déclenchement de l'alarme, l'utilisateur est invité à collaborer avec le personnel afin de vérifier l'origine du déclenchement.

Article 5 : Conditions d'inscription

5-1 Objet et formalités de l'inscription

L'inscription est nécessaire pour emprunter des documents, jeux et jouets et accéder à certains services. Pour s'inscrire au Réseau des médiathèques de la Communauté de communes du Pays de

Châteaugiron, un usager doit justifier de son identité et de son domicile en présentant les justificatifs suivants :

- une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire ou carte de séjour)
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture liée à l'habitation ou déclaration sur l'honneur).

Les mineurs de moins de 18 ans s'inscrivent sous l'autorité de leurs responsables légaux qui doivent signer l'autorisation incluse au formulaire d'inscription.

Les personnes pouvant bénéficier de la gratuité doivent présenter tout document justificatif lors de l'inscription.

5-2 Données personnelles et confidentialité

Le personnel s'engage à respecter la confidentialité des renseignements recueillis lors des formalités d'inscriptions. Le fichier de lecteurs est exploité à l'usage exclusif du Réseau des médiathèques de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron et ne peut être communiqué à des tiers.

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chacun a un droit d'accès et de rectification sur les données le concernant.

L'utilisateur est tenu de signaler immédiatement au personnel tout changement d'adresse ou d'état civil.

5-3 Carte individuelle et nominative

L'inscription au Réseau des médiathèques de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron donne lieu à l'octroi d'une carte de médiathèque personnelle, nominative, incessible et valable dans tous les établissements du réseau des médiathèques de la communauté de communes du Pays de Châteaugiron.

En cas de perte ou de vol, le remplacement de cette carte est payant. Le tarif de remplacement est voté par le Conseil municipal sur proposition du Conseil communautaire et porté à la connaissance des usagers par voie de brochure et mis en ligne sur les sites Internet de la Ville et du Réseau des médiathèques de la communauté de communes du Pays de Châteaugiron.

Article 6 : Fixation des modalités et tarifs du présent règlement

Le conseil municipal fixe les modalités d'emprunt et de remplacement des documents empruntables à la médiathèque et à la ludothèque et tous les tarifs du présent règlement.

Article 7 : Recours et expression des usagers

Les remarques, suggestions ou réclamations des usagers ou non usagers doivent être adressées à :
Madame le Maire
Affaire suivie par la direction des Halles
Rue du Porche - 35410 CHATEAUGIRON.

Approuvé par délibération du Conseil municipal du 26 juin 2014.